



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
PARKING ST LABRE
MERCREDI 21 MARS 2024
FORUM DE L'EMPLOI**

Service Foires et Marchés

2024-A-SFM-23

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison du forum « Mois de l'Emploi », il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur une partie du parking St Labre afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Le stationnement des véhicules sera interdit sur le **parking St Labre, le mercredi 21 mars 2024, de 7 heures à 19h (selon plan ci-joint)**.

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de services.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

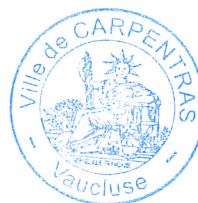
Fait à Carpentras, le **15 MARS 2024**

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

15 MARS 2024

Administration Générale

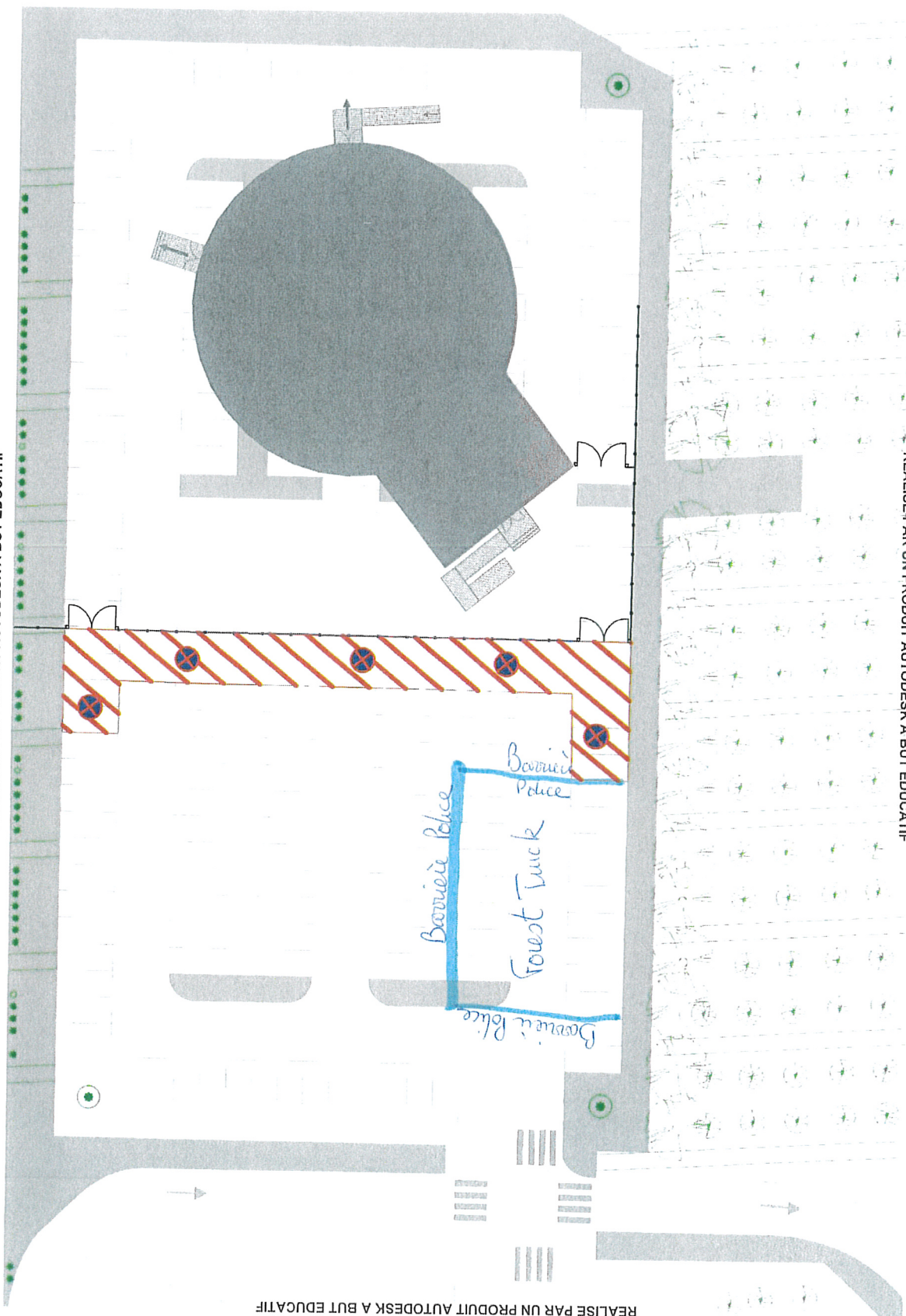


Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

REALISE PAR UN PRODUIT AUTODESK A BUT EDUCATIF

REALISE PAR UN PRODUIT AUTODESK A BUT EDUCATIF



REALISE PAR UN PRODUIT AUTODESK A BUT EDUCATIF

Annexe 1 : Implantation parking 21.03.24

2024. A-SFM-213



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
PARKING ST LABRE
MERCREDI 27 MARS 2024
FORUM DE L'EMPLOI**

Service Foires et Marchés

2024-A-SFM-214

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison du forum « Mois de l'Emploi », il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur une partie du parking St Labre afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Le stationnement des véhicules sera interdit sur le **parking St Labre, le mercredi 27 mars 2024, de 7 heures à 19 h (selon plan ci-joint)**.

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de services.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le **15 MARS 2024**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

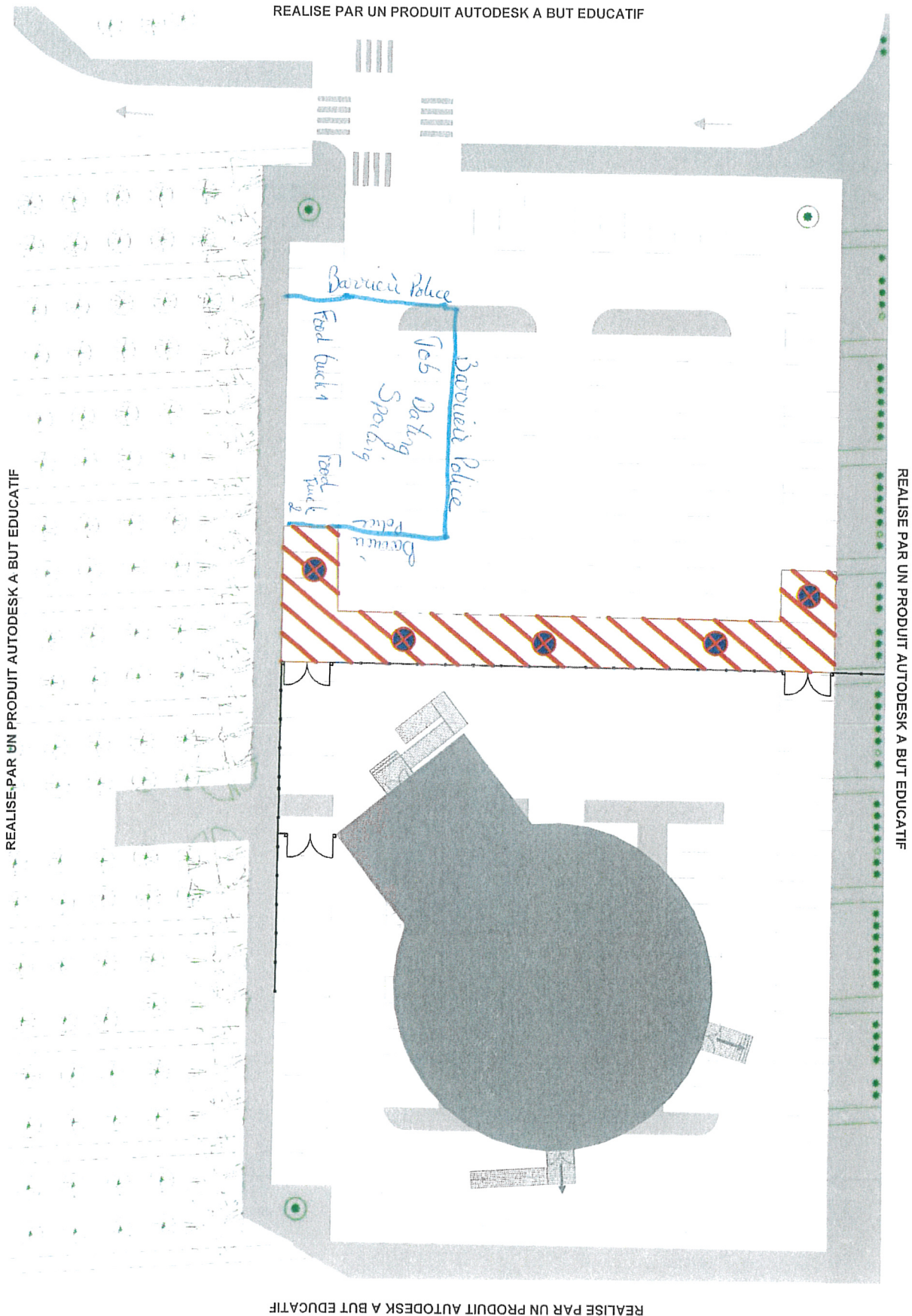
15 MARS 2024

Administration Générale



2024 - A - SFTT - 216

Annexe 2 : Implantation parking 27.03.24





ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES
RUE EVARISTE BERNARDI DE VALERNES
VDC – CEREMONIE D'HOMMAGE A GANDIE TOUSSAINT
SAMEDI 23 MARS 2024

Service Foires et Marchés
2024 – A – SFM - 215
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la cérémonie d'Hommage à Toussaint Gandié, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R Ê T E

Article 1 – Samedi 23 mars 2024, de 11 heures à 12 heures, la circulation des véhicules sera interdite, **rue Evariste Bernardi de Valernes**, en raison de la cérémonie d'Hommage à Toussaint Gandié.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

1 5 MARS 2024

Administration Générale

Fait à Carpentras, le **1 5 MARS 2024**

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan